



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale
9 décembre 2020

Français
Original : anglais
Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Huitième session extraordinaire

Segment ministériel

En ligne, 4 décembre 2020

Rapport du segment ministériel

Introduction

1. Le segment ministériel de la huitième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) s'est tenu le 4 décembre 2020. Compte tenu de l'évolution de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la réunion s'est déroulée en ligne.
2. Ont assisté à la réunion des représentants des États membres de la Conférence, d'autres États, d'organisations régionales et sous-régionales africaines, d'organismes des Nations Unies, des secrétariats des diverses conventions sur l'environnement, de partenaires et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
3. Le segment ministériel a été présidé par Mme Barbara Creecy, Ministre sud-africaine de l'environnement, des forêts et de la pêche, le Président de la Conférence.
4. Mme Cecilia Kinuthia-Njenga, Cheffe du Bureau pour l'Afrique du Sud du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a fait office de modératrice lors de la cérémonie d'ouverture.

I. Ouverture du segment ministériel

5. Le segment a été ouvert le vendredi 4 décembre 2020 à 12 h 10 (heure de Nairobi (TU + 3)) par Mme Kinuthia-Njenga, qui a fait une brève déclaration d'ouverture.
6. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Creecy ; Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE ; et M. Harsen Nyambe, Chef de la Division de l'environnement, des changements climatiques, de l'eau et de la gestion des terres au Département de l'économie rurale et de l'agriculture de la Commission de l'Union africaine, s'exprimant au nom de Mme Josefa Leonel Sacko, Commissaire en charge de l'économie rurale et de l'agriculture à la Commission de l'Union africaine.

II. Déclarations ministérielles et de haut niveau

7. Le Président a présenté les déclarations ministérielles et de haut niveau.
8. Des déclarations ont été prononcées par M. Ibrahim Thiaw, Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; Mme Patricia Espinosa, Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Mme Elizabeth Mrema, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique ; M. Frans Timmermans, Vice-Président exécutif chargé du Pacte vert pour l'Europe à la Commission européenne et Commissaire européen à l'Action pour le climat ; M. Sveinung Rotevatn, Président de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, s'exprimant par l'intermédiaire d'un message vidéo pré-enregistré ; M. Anthony Nyong, Directeur du Département du changement climatique et de la croissance verte de la Banque africaine de développement ; M. Ayman Cherkaoui, Directeur exécutif du Pacte mondial des Nations Unies, Maroc, au nom des grands groupes et des parties prenantes de la CMAE ; Mme Philda Kereng, Ministre botswanaise

de l'environnement, de la conservation des ressources naturelles et du tourisme ; Mme Adelheid Onyango, Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour l'Afrique, s'exprimant au nom de Mme Matshidiso Moeti, Directrice régionale du Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique ; M. Aziz Rabbah, Ministre marocain de l'énergie, des mines et de l'environnement ; Mme Yasmine Fouad, Ministre égyptienne de l'environnement ; Mme Jeanne D'Arc Mujawamariya, Ministre rwandaise de l'environnement ; M. Joseph Séka Séka, Ministre ivoirien de l'environnement et du développement durable ; Mme Nancy Tembo, Ministre malawienne des forêts et des ressources naturelles ; M. Jonas Chanda, Ministre zambien de la mise en valeur des ressources en eau, de l'assainissement et de la protection de l'environnement ; Mme Nassira Benharrats, Ministre algérienne de l'environnement et des énergies renouvelables ; M. Benjamin Toirambe Bamoninga, Secrétaire général du Ministère de l'environnement et du développement durable, s'exprimant au nom de M. Claude Nyamugabo Bazibuhe, Ministre de l'environnement et du développement durable de la République démocratique du Congo ; M. Seydou Bari Sidibé, Secrétaire général du Ministère guinéen de l'environnement, des eaux et forêts ; et M. Cheikh Ndiaye Sylla, Directeur de cabinet au Ministère sénégalais de l'environnement et du développement durable.

III. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour

9. Les représentants ont adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire (AMCEN/SS.VIII/1), tel que modifié par le secrétariat :

1. Ouverture de la réunion.
2. Déclarations ministérielles et de haut niveau.
3. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
4. Résumé des délibérations du groupe d'experts par le président du groupe d'experts.
5. Examen du projet de programme de relance vert pour l'Afrique.
6. Examen et adoption du projet de déclaration ministérielle et des principaux messages présentés par le groupe d'experts.
7. Questions diverses.
8. Clôture de la réunion.

B. Organisation des travaux

10. Les représentants sont convenus de suivre le programme de travail figurant dans l'annexe II de l'ordre du jour provisoire annoté paru sous la cote AMCEN/SS.VIII/1/Add.1, tel que modifié par le secrétariat dans une note distincte.

IV. Résumé des délibérations du groupe d'experts

11. Le Président de la réunion du groupe d'experts tenue les 30 novembre et 1^{er} décembre 2020 dans le cadre de la huitième session extraordinaire de la CMAE, M. Stuart Mangold, Conseiller politique principal pour l'Afrique et les relations bilatérales au Ministère sud-africain de l'environnement, des forêts et de la pêche a rendu compte des travaux de cette réunion.

12. Les participants ont pris note des informations fournies.

V. Examen du projet de programme de relance vert pour l'Afrique

13. M. Mangold a présenté le projet de programme de relance vert pour l'Afrique.

14. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de l'Égypte a formulé plusieurs observations à ce sujet.

15. Les participants sont convenus d'appuyer le projet de programme de relance vert et d'autoriser le secrétariat à poursuivre l'élaboration du projet actuel en tenant compte des contributions et

des observations supplémentaires des États membres de la CMAE, en vue d'examiner un projet final pour adoption par le biais d'un processus de roulement au début de 2021.

VI. Examen et adoption du projet de déclaration ministérielle et des principaux messages présentés par le groupe d'experts

16. Le représentant du secrétariat a présenté le projet de déclaration ministériel et des principaux messages, tels que soumis par le groupe d'experts.
17. Le représentant du Kenya a fait une déclaration.
18. Les ministres ont adopté la déclaration ministérielle et les principaux messages, confiant au secrétariat le soin de mettre la dernière main aux modifications de pure forme qui seraient nécessaires.

VII. Questions diverses

19. Aucune autre question n'a été examinée.

VIII. Clôture de la réunion

20. Les ministres ont chargé le secrétariat d'établir la version définitive du présent rapport. La Présidente a prononcé la clôture de la session le vendredi 4 décembre 2020 à 18 heures.

Annexe

Déclaration ministérielle et messages politiques clés sur le renforcement de l'action environnementale pour une relance efficace de l'Afrique post-COVID-19

Nous, ministres africains de l'environnement, réunis en ligne le 4 décembre 2020 à l'occasion de la huitième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) sur le thème « Renforcer l'action environnementale pour une relance efficace de l'Afrique post-COVID-19 », déclarons ce qui suit :

1. Nous sommes conscients que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) exerce une pression supplémentaire sur le développement socio-économique de l'Afrique et les efforts déployés par le continent pour parvenir à un développement durable et éliminer la pauvreté, l'Afrique étant largement tributaire de ses ressources environnementales et naturelles.

2. Nous réaffirmons notre volonté de poursuivre les efforts pour conserver et protéger notre environnement et nos ressources naturelles et en améliorer la résilience dans le cadre des efforts soutenus que nous menons pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

3. Nous intensifierons nos efforts pour assurer une reprise plus durable et inclusive de manière à protéger et restaurer l'environnement et à renforcer notre résilience face aux futures crises, dans le cadre du relèvement socio-économique de l'Afrique après la pandémie de COVID-19.

4. Nous notons qu'un relèvement efficace après la pandémie peut offrir l'occasion d'intégrer davantage les considérations environnementales dans toutes les facettes de l'économie, en s'efforçant de mettre en place un mode de développement durable plus respectueux de l'environnement, résilient, à faibles émissions de carbone et inclusif, qui renforce la disponibilité de la base des ressources naturelles et protège l'environnement.

5. Nous réitérons l'importance d'un renforcement des liens entre la santé publique, l'atténuation de la pollution, l'action pour le climat, la conservation de la biodiversité, l'intégrité des écosystèmes, l'équité socio-économique, l'inclusion et la prospérité, dans le cadre des politiques et programmes, comme l'une des stratégies les plus efficaces pour le relèvement de l'Afrique après la pandémie.

6. Nous appelons donc les États membres à saisir les opportunités offertes par le relèvement après la pandémie de COVID-19 pour transformer nos pays afin de construire un avenir plus inclusif et durable, et nous exhortons nos partenaires bilatéraux et multilatéraux à appuyer ces efforts par l'octroi de ressources financières, l'accès à la technologie et le renforcement des capacités, entre autres.

7. Nous appuyons, à l'échelle du continent, le programme de relance vert contribuant au Plan de relèvement global du continent africain après la pandémie de COVID-19 et aux autres programmes d'intervention et de relèvement pour remettre le continent sur une voie de développement plus respectueux de l'environnement, résilient et à faibles émissions de carbone. Nous continuerons d'examiner le projet de programme en le diffusant en ligne jusqu'au 31 décembre 2020 et, une fois les commentaires incorporés, nous envisagerons de l'adopter le 1^{er} janvier 2021.

8. Nous mettrons en œuvre d'urgence le programme de relance vert pour l'Afrique en renforçant et intensifiant les actions dans le cadre des programmes en faveur de l'environnement et du développement durable, par une consolidation de la mobilisation des ressources, un soutien technique et un renforcement des capacités provenant de sources nationales, bilatérales et multilatérales, et une meilleure coordination et coopération. Dans ce contexte, nous réaffirmons qu'il importe de mettre en œuvre de la Déclaration ministérielle africaine sur la biodiversité, adoptée lors du Sommet sur la biodiversité en Afrique tenu à Sharm el-Sheikh le 13 novembre 2018, et l'initiative menée sous l'égide de l'Égypte visant à favoriser une approche cohérente pour lutter contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres et des écosystèmes, approuvée par la CMAE dans sa décision 17/1 (Agir pour la durabilité des ressources environnementales et naturelles en Afrique). Les principaux messages politiques portés par le programme de relance vert pour l'Afrique sont énoncés ci-dessous.

9. Nous continuerons de promouvoir activement la coopération multilatérale aux niveaux régional, continental et mondial en cette période de COVID-19, en particulier pour les questions concernant l'environnement et les ressources naturelles, dans le cadre des efforts de relèvement.

10. Nous continuerons à participer aux réunions mondiales virtuelles afin d'échanger des informations, mais nous maintiendrons le principe de l'absence de négociations virtuelles sur des questions de fond entre les parties lors de ces réunions. À cet égard, nous déclarons ce qui suit :

a) Nous participerons activement et présenterons une position commune à la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui se tiendra en ligne en février 2021, et nous soutiendrons la présidence africaine du Bureau de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement, comme indiqué dans les principaux messages énoncés ci-dessous ;

b) Nous participerons activement à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Kunming (Chine) en mai 2021, et nous continuerons de fournir des orientations politiques à l'appui d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 tel qu'indiqué dans les messages politiques clés figurant ci-dessous. Nous réaffirmons l'importance de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle africaine sur la biodiversité ;

c) Nous participerons activement à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Glasgow (Royaume-Uni) en novembre 2021, et soutiendrons pleinement l'État membre africain qui accueillera la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre. Nous défendrons les messages politiques clés énoncés ci-dessous ;

d) Nous participerons activement aux réunions des conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui se tiendront à Genève en juillet 2021, ainsi qu'à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui se tiendra à Bonn (Allemagne) au cours du même mois ;

e) Nous réaffirmons que nous soutenons l'action mondiale pour lutter contre la pollution par les plastiques, qui nécessitera de nouveaux travaux de manière à collaborer plus efficacement sur les questions de gouvernance mondiale concernant la pollution par les plastiques, notamment par le renforcement des accords existants et l'option d'un nouvel accord mondial sur la lutte contre la pollution par le plastique prévoyant une approche globale pour traiter du cycle de vie complet des plastiques, de la production et conception à la prévention et la gestion des déchets, tout en assurant la cohérence et la coordination des activités menées par les instruments régionaux et internationaux existants et en soulignant l'importance du transfert de technologie, de la recherche sur des solutions de remplacement des plastiques et d'un financement adéquat pour permettre aux pays africains de s'attaquer à la pollution par les plastiques ;

f) Nous nous efforcerons d'organiser la première session de la Conférence des Parties à la Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en 2021.

11. Nous prenons note des résultats de la réunion des grands groupes et des parties prenantes en Afrique, qui s'est tenue en ligne le 26 novembre 2020 dans le cadre de la huitième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement. Nous encourageons les grands groupes et les parties prenantes en Afrique à contribuer activement au programme de relance vert pour l'Afrique, à la mise en œuvre des engagements multilatéraux et au renforcement de la base du capital naturel et de l'environnement du continent.

12. Nous exprimons notre profonde gratitude à la Commission de l'Union africaine, à l'Agence de développement de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la Commission économique pour l'Afrique, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'aux partenaires de développement, institutions et parties prenantes, pour leur soutien indéfectible aux travaux de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

13. Nous chargeons le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de transmettre à toutes les parties concernées, y compris aux partenaires et aux organisations compétentes, la présente déclaration ministérielle et les principaux messages ainsi que le rapport de la huitième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en vue d'obtenir leur soutien et leur collaboration, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence à sa dix-huitième session ordinaire.

Messages politiques clés concernant l'élaboration du programme de relance vert pour l'Afrique

14. Le programme de relance vert pour l'Afrique est un programme dirigé par les Africains et conçu pour répondre aux priorités recensées par le continent pour une relance écologique.

15. L'élaboration et la mise en œuvre du programme de relance vert pour l'Afrique seront accélérées afin de contribuer de manière significative à des programmes plus vastes de riposte et de relèvement en Afrique à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

16. La mise en place d'une plateforme en ligne conviviale et accessible pour le programme de relance vert sera un facteur essentiel de son succès, tout comme l'affectation de ressources financières et humaines suffisantes pour son fonctionnement. À cet égard, une organisation intergouvernementale africaine de bonne réputation doit être identifiée pour accueillir la plate-forme.

17. Durant la phase de relèvement en Afrique, l'harmonisation et l'intégration des activités relatives à la conservation de la biodiversité, l'action pour le climat, la gestion des déchets et de la qualité de l'air et la gestion durable des ressources, notamment, devraient être considérées comme prioritaires.

18. L'adoption d'un programme de relance vert pour l'Afrique comportant des éléments axés sur la gestion efficace et durable des ressources permettra de réaliser des économies et de stimuler la croissance économique, qui sont les pierres angulaires de la prévention des crises et de la résilience.

19. Le programme de relance vert sera conçu pour avoir un impact et intensifier les interventions concernant l'économie verte et les changements climatiques afin de transformer le modèle de développement de l'Afrique en l'orientant vers un modèle de développement durable à faibles émissions de carbone.

20. Pour réussir, le programme de relance vert nécessitera l'engagement, le soutien et la volonté politique des États membres, des particuliers, des institutions, du secteur privé et de la société civile, ainsi que l'octroi de ressources financières, l'accès à la technologie et le renforcement des capacités de la part des partenaires bilatéraux et multilatéraux. La participation des jeunes, des communautés locales et des femmes ainsi que la prise en compte des questions de genre seront des éléments clés du programme.

21. Afin d'encourager l'esprit d'entreprise au niveau local, de proposer des méthodes concrètes pour promouvoir des solutions fondées sur la nature et de favoriser la création d'emplois dans l'économie verte, une approche de développement des entreprises sera adoptée pour garantir l'adhésion des acteurs non étatiques à l'élaboration de solutions pratiques pour la mise en œuvre des projets et des activités.

22. La mobilisation de ressources suffisantes auprès de partenaires nationaux, bilatéraux et multilatéraux, l'utilisation efficace de ces ressources dans la mise en œuvre et la promotion de partenariats et de la collaboration avec le programme de relance vert pour l'Afrique détermineront tous son succès.

23. La disponibilité de données et d'informations appropriées sera fondamentale pour appuyer la mise en œuvre du programme de relance vert.

24. Afin d'optimiser les ressources et d'éviter les doubles emplois, un bilan de l'état actuel des efforts entrepris sur tout le continent devra être réalisé pour identifier les initiatives de relance verte évolutives existantes et renforcer la coordination.

Messages politiques clés adressés à la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

25. Nous, Ministres africains de l'environnement, exprimons notre reconnaissance au Groupe des États d'Afrique à Nairobi et ailleurs pour sa contribution aux négociations en vue de la tenue de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'exhortons à continuer d'œuvrer au succès de la session, qui aura pour thème : « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable ».

26. Nous soutenons pleinement les efforts visant à renforcer le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin qu'il puisse s'acquitter de sa fonction de principale autorité mondiale en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial dans ce domaine.

27. Nous réaffirmons qu'il importe de célébrer le cinquantième anniversaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dont le siège est à Nairobi, dans l'hémisphère Sud et en Afrique. L'Afrique jouera, à ce titre, un rôle essentiel dans la préparation des célébrations du cinquantième anniversaire du PNUE.

28. Sachant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a entraîné des défis sans précédent, nous soutenons la démarche consistant à tenir la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement en deux temps, à savoir une courte session en ligne en février 2021 pour examiner la stratégie à moyen terme et le programme de travail et budget, qui serait suivie de la reprise de la session en présentiel en février 2022 pour examiner les questions de fond. En outre, au vu de ce qui précède, nous sommes favorables à la tenue de la reprise de la cinquième session à une date qui sera convenue de manière transparente, participative et représentative.

29. Nous soutenons le principe de l'absence de négociations en ligne sur les questions de fond dans le cadre des travaux de l'Assemblée pour l'environnement, y compris les résolutions, décisions, déclarations ministérielles et débats de haut niveau.

30. Nous continuerons, au cours de la période intersessions avant la partie en ligne de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, à examiner, en ligne, tant aux niveaux régional que mondial, les questions relatives à la dimension environnementale de la pandémie de COVID-19. Cela ne saurait toutefois compromettre les négociations absolument nécessaires sur les questions de fond qui auront lieu lors de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée de l'environnement en février 2022.

31. L'Afrique assumera la présidence de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement. À cet égard, que l'élection du Bureau de la sixième session ait lieu durant la première ou la deuxième partie de la cinquième session de l'Assemblée, l'Afrique devrait pouvoir assurer la présidence pour l'intégralité de son mandat.

32. Nous préconisons le renforcement de l'organe intersessions de l'Assemblée pour l'environnement, à savoir le Comité des représentants permanents, en lui donnant les moyens de jouer son rôle et d'assumer ses fonctions comme prescrit par l'Assemblée générale.

33. Dans le cadre du suivi de la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable 2020–2030 (la déclaration politique du forum de haut niveau pour le développement durable, convoqué sous les auspices de l'Assemblée générale en septembre 2019 ; voir résolution A/RES/74/4), nous soutenons la stratégie à moyen terme comme outil de la Décennie d'action pour que le PNUE puisse contribuer à renforcer la réponse collective des Nations Unies aux défis posés par les changements climatiques, la perte de biodiversité, la désertification, la dégradation des terres, les catastrophes et la pollution de manière intégrée, tout en respectant les mandats et l'autonomie des accords multilatéraux sur l'environnements concernés.

Messages politiques clés adressés à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020

34. Nous, Ministres africains de l'environnement, exprimons notre reconnaissance au Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité pour avoir piloté la région dans les négociations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la préparation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Kunming (Chine) en mai 2021.

35. L'Afrique est déterminée à œuvrer avec la communauté internationale afin que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 soit solide, ambitieux et transformateur de manière à pouvoir enrayer et commencer à inverser immédiatement l'érosion de la biodiversité d'ici 2030, pour que d'ici 2050 nous ayons concrétisé la vision de « vivre en harmonie avec la nature » prônée dans la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (2011-2020).

36. L'évaluation régionale africaine sur la biodiversité et les services écosystémiques pour l'Afrique publiée en 2018 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a conclu que la richesse exceptionnelle de l'Afrique en biodiversité et en services écosystémiques, et son abondance de savoirs locaux et autochtones sont

essentiels pour la poursuite du développement durable de la région et constituent des atouts stratégiques à cette fin.

37. La biodiversité et les savoirs traditionnels de l'Afrique peuvent être utilisés durablement et équitablement pour réduire les inégalités et la pauvreté sur le continent et atteindre les objectifs de développement durable. L'alignement des objectifs en matière de biodiversité pour l'après-2020 sur les objectifs de développement durable et les objectifs du cadre stratégique de l'Agenda 2063 de l'Union africaine facilitera les interventions et permettra d'obtenir de multiples résultats positifs pour l'Afrique, garantissant un environnement et des écosystèmes sains et protégés propres à soutenir des économies et des moyens de subsistance communautaires résilients face aux changements climatiques.

38. Nous nous félicitons du processus actuel d'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité ambitieux et transformateur pour l'après-2020, qui sera soumis pour adoption à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et, à cet égard, nous réaffirmons les décisions adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa dix-septième session ordinaire, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 11 au 15 novembre 2019, et au Sommet sur la biodiversité en Afrique tenu à Sharm el-Cheikh (Égypte), en soulignant le besoin crucial de ressources financières suffisantes, de l'accès à la technologie et du renforcement des capacités, à la hauteur du niveau d'ambition du nouveau cadre mondial pour la biodiversité.

39. Nous reconnaissons que la pandémie de COVID-19 a très lourdement touché nos économies, affectant en particulier les plus défavorisés et les plus vulnérables, qui sont le plus directement tributaires de la biodiversité pour leur subsistance, leur santé et leur bien-être. L'effondrement des voyages internationaux a clairement montré que dépendre du tourisme pour financer la conservation des espèces sauvages n'est pas une stratégie fiable, et nous constatons la nécessité de diversifier le financement de la conservation et d'explorer des solutions de financement innovantes.

40. Nous sommes conscients des nouvelles circonstances engendrées par la pandémie de COVID-19, alors que nous entreprenons nos travaux dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Toutefois, elles ne doivent pas remettre en cause la tenue de réunions intersessions en présentiel, absolument nécessaires, ni les négociations sur la position commune africaine.

41. Nous reconnaissons également les efforts entrepris par l'Égypte, dont le Ministre de l'environnement a été élu Président de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier en ce qui concerne son approche progressive, approuvée par le Bureau de la Conférence des Parties, visant à commencer par la convocation de réunions virtuelles informelles des Parties afin de faire avancer les préparatifs de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Nous soulignons que la convocation de ces réunions doit se faire en pleine consultation avec toutes les parties concernées, dont le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité. Nous continuerons néanmoins à participer aux réunions mondiales virtuelles pour échanger des informations tout en continuant à maintenir le principe de l'absence de négociations virtuelles sur les questions de fond entre les Parties durant ces réunions.

42. Nous notons que la protection de la biodiversité et des écosystèmes contre toute nouvelle dégradation est importante mais pas suffisante. La première priorité de l'Afrique doit donc être de restaurer des écosystèmes déjà dégradés pour soutenir et sauvegarder les besoins de développement socio-économique des générations actuelles et futures. Par ailleurs, la restauration des écosystèmes dégradés contribuera à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable. À cet égard, nous réaffirmons notre attachement au Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes pour une résilience accrue, adopté lors du Sommet sur la biodiversité en Afrique tenu en novembre 2018 et approuvé par la CMAE, à sa dix-septième session ordinaire, et par l'Union africaine.

43. Nous engageons vivement toutes les Parties à la Convention à réduire, atténuer ou inverser les facteurs directs de la dégradation des terres et des écosystèmes ; intégrer la restauration des terres et des écosystèmes dans les politiques, plans et programmes sectoriels pertinents ; identifier et mener des actions spécifiques pour réaliser les engagements et cibles convenus en matière de restauration des écosystèmes ; et faire connaître les efforts de restauration des écosystèmes, leurs résultats et leurs bienfaits afin d'accroître et de promouvoir le soutien et la participation actifs du public.

44. Nous notons avec inquiétude que la valeur réelle des contributions de la biodiversité au bien-être humain reste sous-estimée dans les processus de prise de décision et nous soulignons la nécessité d'une transition juste vers des stratégies de développement économique fondées sur la biodiversité qui renforcent la valeur des biens et services biologiques, comptabilisent le capital naturel, augmentent les investissements dans la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et permettent à l'Afrique de tirer parti durablement de sa biodiversité et des savoirs traditionnels qui y sont associés, au profit du développement économique et technologique.

45. Tout en reconnaissant que la perte de biodiversité est une menace pour les priorités de l'Union africaine et la réalisation des objectifs de développement durable, les moyens de subsistance, l'identité culturelle et les savoirs traditionnels des communautés ainsi que la capacité de production des économies africaines, une attention égale devrait être accordée aux travaux prioritaires menés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, y compris des avantages découlant de l'utilisation des informations connexes sous forme de séquences numériques.

46. Nous demandons également à toutes les Parties à la Convention de s'attaquer à la surexploitation des ressources naturelles, ce qui, tout en s'attaquant à l'utilisation des terres, peut contribuer à lutter contre la perte de biodiversité et les changements climatiques et à réduire les risques de pandémies zoonotiques grâce à l'application du principe « Un monde, une santé » aux niveaux national et régional. Nous soulignons que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit aborder les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, à savoir la préservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat. Nous soulignons également la nécessité d'intégrer les travaux prioritaires dans le cadre des Protocoles de Cartagena et de Nagoya.

47. Nous soulignons que l'utilisation des atouts naturels de l'Afrique, y compris des ressources génétiques et des informations connexes sous forme de séquences numériques, doit aboutir à un partage suffisant des avantages monétaires et non monétaires afin de rendre l'utilisation durable de la biodiversité plus attractive que l'extraction non durable, tout en garantissant de bons résultats en matière de conservation. Nous engageons vivement la communauté internationale à mettre en place, dans le cadre d'un nouvel accord ambitieux et transformateur pour l'homme et la nature, un mécanisme mondial multilatéral de partage des avantages qui permettra de faire bénéficier les gardiens de la biodiversité d'avantages adéquats de manière à en assurer la conservation et l'utilisation durable.

48. Nous notons le rôle important du développement et du transfert de technologies pour soutenir la mise en œuvre du cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020 et demandons instamment qu'ils comprennent la mise à jour des évaluations des besoins de technologies, la fourniture d'un soutien pour la prise en compte des résultats de ces évaluations, le recensement des technologies qui sont prêtes à être transférées, et la création de conditions favorables pour surmonter les obstacles et répondre aux besoins et préoccupations spécifiques de l'Afrique, y compris aux aspirations au développement contenues dans l'Agenda 2063.

49. Nous soulignons l'importance des moyens de mise en œuvre comme partie intégrante du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et insistons sur la nécessité de prévoir des ressources financières suffisantes, l'accès à la technologie et le renforcement des capacités, y compris la création d'un fonds spécial pour la biodiversité afin de soutenir la mise en œuvre efficace du cadre.

Messages clés en prévision de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

50. Nous, Ministres africains de l'environnement, exprimons notre reconnaissance au Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques pour avoir piloté la région dans les négociations sur le climat et la préparation de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Glasgow (Royaume-Uni) en novembre 2021.

51. Nous prenons acte des conclusions de la communauté scientifique internationale, notamment des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) appelant à une action ambitieuse et urgente de tous pour faire face aux changements climatiques, et nous soulignons les conclusions qui reconnaissent les besoins spécifiques et les circonstances particulières de l'Afrique qui contribuent à la vulnérabilité de tous les pays africains face aux impacts et conséquences des changements climatiques.

52. Nous constatons que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu de graves répercussions sur l'économie de tous les pays africains, affectant divers secteurs économiques et les marchés déjà très volatils, contractant le produit intérieur brut du continent jusqu'à 3,4 % avec une perte qui se situerait entre 173,1 et 236,7 milliards de dollars en 2020–2021, exacerbant ainsi les effets néfastes des changements climatiques et réduisant la capacité des pays africains de s'adapter à ces changements et de contribuer à l'atténuation des gaz à effet de serre.

53. Nous réaffirmons notre volonté de garantir une approche multilatérale efficace pour faire face aux changements climatiques par le biais de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris et réitérons notre attachement à les mettre en œuvre conformément aux principes et dispositions de la Convention, tout en mettant l'accent sur l'accès équitable au développement durable et l'éradication de la pauvreté et en reconnaissant les besoins spécifiques et les circonstances particulières des pays africains.

54. Nous réaffirmons l'engagement des pays africains à mettre en œuvre l'Accord de Paris, conformément à ses articles 2 et 3, en communiquant et en mettant en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) qui soient ambitieuses et qui comprennent des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi que des moyens de mise en œuvre, compte tenu des principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives des Parties, tout en reconnaissant les circonstances particulières de l'Afrique, et à cet égard nous soulignons qu'il importe de respecter la prise en charge par les pays de leur espace politique dans tous les aspects des questions relatives aux changements climatiques.

55. Nous invitons également les pays développés à soumettre leurs contributions nationales révisées ou mises à jour avant la fin décembre 2020.

56. Nous soulignons l'importance d'une mise en œuvre équitable, précise et rapide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris ainsi que le lien entre les actions des pays en développement et le soutien qui leur est apporté par les pays développés ; nous soulignons également que les pays développés doivent mener l'action climatique et fournir un soutien prévisible, durable et suffisant, tant financier que technologique, aux pays en développement.

57. Nous notons que l'extraordinaire richesse de l'Afrique en matière de biodiversité et de services écosystémiques est un atout naturel précieux pour l'adaptation et l'atténuation des effets et des conséquences des changements climatiques, et que la conservation et la restauration de la biodiversité et des services écosystémiques peuvent contribuer simultanément à la lutte contre la perte de biodiversité et les changements climatiques.

58. Nous appelons les pays développés à honorer leurs engagements conformément à l'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'article 9 de l'Accord de Paris en fournissant aux fonds liés au climat des ressources financières nouvelles, supplémentaires, adéquates et prévisibles, provenant d'entités tant publiques que privées, en particulier le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, pour que les pays en développement reflètent le niveau d'ambition manifesté et prennent des mesures de lutte contre les changements climatiques. La mobilisation et la fourniture de financements pour le climat doivent être intensifiées en vue de l'objectif de 100 milliards de dollars par an jusqu'en 2025 (comme indiqué dans la feuille de route de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui prévoit un plan de 100 milliards de dollars), pour être augmentées par la suite.

59. Nous soulignons que l'adaptation est une priorité essentielle pour le continent africain et, à cet égard, nous insistons sur la nécessité d'approfondir la planification et la mise en œuvre de l'adaptation dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris pour faire face aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux événements à évolution lente. Nous demandons à toutes les Parties de parvenir en temps utile à un accord sur la mise en œuvre de l'article 7 de l'Accord de Paris, y compris sur l'objectif global de l'adaptation, les besoins d'adaptation et les coûts associés ainsi que la reconnaissance des contributions apportées par les pays africains à l'aide de leurs propres budgets, et nous encourageons les pays africains à faire

part de leurs besoins, de leurs lacunes, de leurs plans, de leurs efforts et de leurs actions en matière d'adaptation.

60. Nous soulignons en outre la nécessité pour les pays développés Parties de piloter la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de veiller à ce que ces contributions soient justes, progressives et ambitieuses, et nous attirons l'attention sur le déficit estimé à 3 000 milliards de dollars pour la mise en œuvre des CDN des pays africains, en soulignant l'importance d'un financement accru, prévisible, additionnel et durable en faveur du climat et du transfert de technologies afin de permettre une mise en œuvre efficace de toute la gamme des CDN. Nous soulignons également que le soutien fourni aux pays africains ne doit pas entraîner de charge supplémentaire pour ces pays ni pour les générations futures, en particulier au titre du fardeau de la dette.

61. Nous soulignons que la réalisation effective et complète des objectifs de l'Accord de Paris dépend du respect des obligations contractées avant 2020 au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto et nous invitons instamment les pays développés Parties à honorer leurs engagements concernant les objectifs d'atténuation et de financement d'avant 2020.

62. Nous soulignons les principes de l'Accord de Paris sur la responsabilité commune mais différenciée et le fait que les pays en développement ont besoin de transferts de technologie, d'expertise et de ressources financières.

63. Nous soulignons l'importance de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra prochainement, pour la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris et soulignons l'importance d'un équilibre tant dans son organisation que dans ses résultats, qui devront refléter les trois objectifs de l'Accord de Paris, qui sont des aspects interdépendants et également importants des ambitions : ambitions en matière d'atténuation, ambitions en matière d'adaptation et ambitions concernant la mobilisation et la fourniture des moyens de mise en œuvre par les pays développés aux pays en développement.

64. Nous demandons instamment qu'il soit envisagé de recourir au mécanisme du marché de l'Accord de Paris pour rehausser les ambitions des actions d'atténuation et d'adaptation et aider à financer le coût de l'adaptation des pays en développement et nous soulignons la nécessité d'adopter des approches fondées sur les marchés ou autres pour assurer l'intégrité de l'environnement, éviter des doubles emplois et un double comptage, et soutenir une distribution régionale équitable et l'intégration, et nous soulignons qu'il importe de veiller à ce qu'il n'existe aucune discrimination entre les nouveaux mécanismes du marché et à ce que tous les mécanismes du marché, en particulier au titre des articles 6.2 et 6.4 de l'Accord de Paris, fournissent au moins 2 % de leurs fonds pour l'adaptation, principalement par le biais du Fonds pour l'adaptation.

65. Nous accueillons avec satisfaction les travaux menés au titre de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique et de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, telles qu'approuvées par les chefs d'État et de gouvernement africains par l'intermédiaire du Comité des chefs d'État et de gouvernement sur les changements climatiques et le Sommet de l'Union africaine, et nous accueillons également avec satisfaction les travaux réalisés dans le cadre d'autres initiatives régionales, telles que l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine, ainsi que les efforts déployés par les commissions africaines sur le climat (Commission climat du Bassin du Congo, Commission climat pour la région du Sahel et Commission climat pour les petits États insulaires africains) pour coordonner la mise en œuvre de la réponse de l'Afrique aux changements climatiques et nous demandons un soutien additionnel pour intensifier la mise en œuvre de ces initiatives.

66. Nous appelons à la finalisation de la stratégie africaine révisée en matière de changements climatiques avant la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, par le biais de consultations avec les États membres et les autres parties prenantes concernées.